

Règlement d'ordre intérieur de la CAT Station Expérimentale de Médecine Vétérinaire (proposé par le Comité de gestion du 15/05/03)

1. Des droits et devoirs du directeur

Le directeur de la station est chargé, sur base des directives du Comité de gestion,

- de l'exécution des décisions du Comité de gestion,
- de la gestion journalière de la station,
- de l'établissement des budgets annuels,
- de la préparation d'un rapport annuel d'activités,
- de la production d'un rapport annuel sur les comptes,
- de la tenue de la liste des moyens mis à la disposition de la station par l'Université,
- de l'envoi des convocations aux réunions du Comité de gestion et rédaction des procès-verbaux,
- de la responsabilité en matière d'entretien et de surveillance des animaux et de l'organisation du travail de l'ensemble du personnel occupé sur le site.

2. De l'accès au site et de l'organisation du travail

En matière d'accès aux installations, aux terrains et aux animaux de la station et d'organisation du travail, les dispositions suivantes sont en vigueur :

- personne n'a accès au site sans l'accord du directeur sauf autorisation explicite donnée par le Comité de gestion ;
- toute intervention sur les animaux (entrées, enlèvements, manipulations, activités d'enseignement, accès aux animaux) doit être communiquée au préalable au directeur ;
- toute personne travaillant sur le site relève prioritairement de l'autorité du directeur pour les aspects de ses activités qui interfèrent avec la gestion journalière de la station.

3. De la gestion des comptes

Les comptes de la station sont tenus par le directeur selon les spécificités du caractère d'exploitation agricole de la station (achats et ventes d'animaux, commandes des travaux agricoles, affiliation à la TVA, quotas laitiers, accès aux primes, ...).

Le directeur gère tous les comptes relatifs aux productions de la station, sauf directives spécifiques du Comité de gestion.

4. Des programmes de recherche

Toute demande d'expérience nouvelle à réaliser à la station dans le cadre de conventions de recherche doit être introduite auprès du Comité de gestion et faire l'objet d'un accord de ce Comité sur base d'une prise en charge du coût réel d'utilisation (alimentation, litière, utilisation des locaux, amortissement du matériel, ...).

5. De la rentabilité de la station

Le directeur de la station est chargé de veiller à l'équilibre financier de celle-ci. Si cet équilibre est menacé, il en avertit immédiatement le Comité de gestion et fait des propositions visant au redressement de la situation.

6. De la responsabilité de la gestion des biens et animaux dans le cadre de conventions

Chaque service autorisé par le comité de gestion à réaliser des expériences à la station dans le cadre de conventions de recherche ou de prestations extérieures est responsable de la gestion de l'ensemble des biens et animaux acquis ou mis à sa disposition dans le cadre de ses conventions et prestations extérieures et donne à cet effet ses directives au directeur de la station.